



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 MAI 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 4

Convocation : 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme DEJARDIN Marie-Anne à M. LAFFORGUE Guy.

M. LLENSE Gérard à Mme PAJOT Christine.

M. LORD Stéphane à M. BALANGER Jean-François.

Mme VILA ABARCA Alexandra à Mme REDO Fabienne.

M MARIN Philippe a été nommé secrétaire de séance.

014 / 2022 - OBJET : BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

Suite à une erreur matérielle liée au logiciel informatique, la délibération N°006-2022 en date du 28 mars 2022, relative aux subventions 2022, est annulée et remplacée comme suit :

Monsieur le Maire présente le tableau prévisionnel des subventions aux associations pour l'année 2022.

Il rappelle que les membres des bureaux de ces associations ne peuvent participer au vote de la présente délibération.

Prenant acte de cette obligation légale, Madame France PROFFIT et Monsieur Dominique DIUMENGE quittent temporairement la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose que les subventions pour l'année 2022 soient réparties comme suit :

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20220524-0142022-DE
Date de télétransmission : 27/05/2022
Date de réception préfecture : 27/05/2022

ASSOCIATION	Montant proposé
Sport Corneilla	1 000,00 €
Acrobate du Canigou	400,00 €
Sempre Joves	300,00 €
ULM	600,00 €
Tout pour les enfants	500,00 €
Stade Omnisport Corneillanais	300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Millas	100,00 €
Força Corneilla	300,00 €
Prévention routière	40,00 €
Jardins familiaux	400,00 €
Neurones en Folie	300,00 €
Comité d'animation	5 303,00 €
Pétanque	300,00 €
Anciens combattants	200,00 €
Souvenir français	300,00 €
FC Têt	500,00 €
Entente de la Têt	500,00 €
La chasse	300,00 €
3 Corneillas	300,00 €
Força Réal Insertion	1 000,00 €
Yoga	300,00 €
Tir à l'Arc	200,00 €
Cuisinons ensemble	500,00 €
Brave Art's	400,00 €
Ecole du feu	300,00 €
Orphelins des sapeurs-pompiers LEDA	100,00 €
Section jeunes sapeurs-pompiers Millas	100,00 €
SHAK'HEADS Millas musique gendarmes	100,00 €
Parents d'élèves collège Millas	85,00 €
TOTAL	15 028,00 €

Après en avoir délibéré selon les modalités présentées ci-dessus, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane par procuration, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

Accusé de réception en préfecture 066-216600585-20220524-0142022-DE Date de télétransmission : 27/05/2022 Date de réception préfecture : 27/05/2022
--

Le Conseil Municipal décide :

- ★ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations susmentionnées pour l'année 2022, les crédits ayant été inscrits au budget de l'exercice ;
- ★
- ★ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 25 mai 2022
Le Maire,
René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20220524-0142022-DE
Date de télétransmission : 27/05/2022
Date de réception préfecture : 27/05/2022